

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de JAU DIGNAC et LOIRAC, sous la présidence de Pascal POITEVIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	:	15
Nombre de Conseillers présents	:	14
Nombre de Conseillers votants	:	14
Date de convocation du Conseil Municipal	:	25/08/2026

PRÉSENTS : Pascal POITEVIN, Laure AUZENEAU, Gregory GRIALLET, Corinne BOCHER, Didier ESCADE, Corinne GROLLEAU, Serge GOURG, Patrick GROLLEAU, Chrystelle ADAM, Manon MERILLOU, Manon GARCIA, Bernard SIGNORET, Martine DE LA MARE, Laurent FOURCADE

REPRÉSENTÉ(S) :

ABSENT(S) : Vincent FERNANDEZ DE CASTRO

SECRETAIRE DE SEANCE : Manon MERILLOU

DE_035_2026 **Objet : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1112-23 ;

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté ;

Considérant que la création d'un Conseil Municipal de Jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale ;

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – CREATION

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Le Conseil Municipal de Jeunes a pour objectifs :

- De favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- De permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale ;
- De formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil Municipal ;
- De sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

ARTICLE 3 – COMPOSITION

Le Conseil Municipal de Jeunes est composé de jeunes résidant ou scolarisés dans la commune, âgés de 9 à 14 ans, pour un effectif maximum de 11 membres.

Conformément à l'article 111223-23 du CGCT, l'écart entre le nombre de filles et le nombre de garçons ne peut être supérieur à 1.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal. (Annexe 1)

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes sont désignés par candidature volontaire.

ARTICLE 4 – DUREE DU MANDAT

Les membres du Conseil Municipal de Jeunes sont désignés pour une durée de 2 ans, renouvelable selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Conseil Municipal de Jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- La composition et le mandat ;
- Le fonctionnement des instances ;
- Les droits et devoirs des conseillers.

Le Conseil Municipal de Jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

ARTICLE – MOYENS

La commune pourra mettre à disposition du Conseil Municipal de Jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

ARTICLE 7 – EXECUTION

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Rendu exécutoire le 03 septembre 2026
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents

JAU DIGNAC et LOIRAC, le 08 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Manon MERILLOU

Le Maire,
Pascal POITEVIN

